

Avis d'un permis unique

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement
Concerne la demande d'un permis unique de classe I pour un projet de la catégorie B :

Construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance électrique maximale de 36 MW, hauteur totale max. 240 mètres, diamètre du rotor max. 172 mètres, aménagement de voies d'accès ainsi que pose de tracé électriques et construction d'une cabine électrique sur le territoire des communes de Raeren, Eupen et Baelen

Division Raeren 1, section G, n° 15c13, 16x3, 16y3, 18n2, section H, n° 8b2, 8y, 8c2, 4m, 8h2, 8p2, 8l3

Division Eupen 1, section A, n° 102l, div. Eupen 2, section G, n° 30y9, 30x9, section L, n° 63b16, div. Eupen 3, section A, n° 141a, 132b

Division Baelen 1, section A, n° 410a, 409, 408, 407d, 790d, 367h, 366v, 366z, 362c, 360c

Demandeur : ENGIE ELECTRABEL SA, Boulevard Simon Bolivar 36, 1000 Bruxelles

Le Directeur du département de l'aménagement du territoire de la Communauté germanophone et le Fonctionnaire technique de la Région wallonne ont REFUSÉ le permis unique demandé par décision du 19.12.2025.

La décision, les motifs et considérations qui l'ont fondée, y compris l'information concernant le processus de participation du public, peuvent être consultés **pendant 20 jours à dater du 29.12.2025, c>àd jusqu'au 19.01.2026 inclus** auprès des services suivants :

Commune	Date de publication	Heures d'ouvertures/contact	La décision peut être consultée à l'adresse suivante :
RAEREN	29.12.2025	Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/85.89.72 ⚡ umwelt@raeren.be	Commune de Raeren Hauptstraße 26 à 4730 RAEREN bureau de l'environnement - Mme Croé / M. Wagner ✉ umwelt@raeren.be
EUPEN	29.12.2025	Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture et le jeudi jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/59.58.33 ⚡ umwelt@eupen.be	Ville d'Eupen Am Stadthaus 1 à 4700 EUPEN Service de l'urbanisme et de l'environnement – M. Pesch ✉ umwelt@eupen.be
AIX-LA-CHAPELLE	29.12.2025	Du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mercredi jusqu'à 17h00 et le vendredi de 08h00 à 13h00 En dehors des heures d'ouverture uniquement sur rendez-vous ☎ +49 241/432 61310 ou +49 241/61001 ✉ abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de	Ville d'Aix-La-Chapelle Lagerhausstraße 20, 4 ^{ème} étage, ch. 400 à 52064 AIX-LA-CHAPELLE département du développement et de l'urbanisme, bâtiment administratif au « Marschiertor » - Mme Hermanns ✉ abteilung.stadtentwicklung@mail.aachen.de
ROETGEN	29.12.2025	Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 - en plus : le mardi de 14h00 à 15h30 et le jeudi de 14h00 à 17h30 ☎ +49 2471/1830 ou +49 2471/1895 ✉ nicole.braun@roetgen.de	Commune de Roetgen Hauptstraße 55 à 52159 ROETGEN Service de l'urbanisme – Mme Braun ✉ nicole.braun@roetgen.de
BAELEN	29.12.2025	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 – en plus : le mardi et le jeudi de 14h00 à 16h00, le mardi sur rendez-vous jusqu'à 20h00 (à convenir au moins 24 h à l'avance auprès du service compétant) ☎ +32 87/76.01.52 ⚡ environnement@baelen.be	Commune de Baelen Rue de la Régence 1 à 4837 BAELEN bureau de l'environnement - M. Raxhon ✉ environnement@baelen.be

Toute personne a accès au dossier conformément aux dispositions du titre I^{er} de la partie III du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre la décision contestée. Le recours est introduit selon les dispositions de l'Accord de coopération d'exécution entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif à la commission mixte de recours compétente pour les permis uniques et intégrés du 19.11.2020 (Moniteur belge du 26.11.2020). Le recours doit être introduit en 5 exemplaires, au moyen du formulaire figurant en annexe dudit Accord d'exécution de l'accord de coopération.

Ce formulaire est disponible sur le site Ostbelgienlive <https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tid=8316/>.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous, dans un délai de 20 jours à dater du jour de la réception de la décision pour le demandeur et chaque collège communal des communes sur le territoire desquelles l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis pour toute autre partie ayant un intérêt au recours. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf quand il est introduit par le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés.

Ministère de la Communauté Germanophone - Commission mixte de recours
Gospertstraße 1 à 4700 EUPEN

Pour le Collège :

Les Directeurs généraux
des communes concernées

Les Bourgmestres
des communes concernées